

Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire
En Mairie de Forges-les-Eaux
37 place Brévière
76440 FORGES-LES-EAUX
secretariat@sirsforgesleseaux.fr

PROCES-VERBAL
Assemblée Générale du lundi 14 avril 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 03 avril 2025, s'est réuni au théâtre de Forges-les-Eaux, le lundi 14 avril 2025 à 18h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Présents :

Beaubec-la-Rosière : Madame Michelle PASSÉ
Beaussault : Monsieur Mickaël LEJEUNE
Compainville : Messieurs Bruno NOTTIAS et Roland DIEUTRE
Forges-les-Eaux : Madame Christine LESUEUR et Monsieur Cyrille CAPELLE
Fry : Monsieur Marc LABROUSSE
Grumesnil : Madame Céline DUBOS
Haussez : Messieurs Marcel COAILLET et Hervé DELATTRE
La Bellière : Monsieur Laurent CROSNIER
La Ferté Saint Samson : Madame Stéphanie DEGARDIN
Longmesnil : Madame Isabelle DUVAL
Mésangueville : Madame Jocelyne COUTARD et Monsieur Daniel NICOT
Mesnil-Mauger : Messieurs Claude LEFEBVRE et Christophe PASSE
Pommereux : Madame Déborah DUNET
Roncherolles-en-Bray : Mesdames Aurélie COTE et Andgélique ANCELIN
Rouvray-Catillon : Mesdames Mylène GILLES et Lydie BINET
Sainte Geneviève : Madame Jocelyne CHALANDO et Monsieur Anthony BOTTIN
Saint-Michel d'Halescourt : Mesdames Suzel DAVERDIN et Béatrice JOLY
Saumont la Poterie : Madame Stéphanie DELAHAYE
Serqueux : Monsieur Dany GOMMÉ (suppléant) et Madame Corinne LEROUX
Sigy-en-Bray : Mesdames Martine BLAINVILLE et Françoise BINET
Sommery : Mesdames Marie-France CRETON et Suzanna HAUDRECHY

Excusés :

Beaussault : Madame Agaïna HUE
Gaillefontaine : Mesdames Michelle BELLAY et Anne CASIES
Grumesnil : Madame Patricia TÉTELIN
La Bellière : Madame Gaëlle TOUZEL
Longmesnil : Madame Emilie RENAULT
Mauquenchy : Madame Sophie BIGNON
Saint-Lucien : Monsieur Pascal BOSSÉ
Serqueux : Monsieur Thomas HERMAND

Absents :

Argueil : Messieurs Bernard DE SCHUYTNER et Jean-Baptiste PAPE
Beaubec-la-Rosière : Monsieur Michel DE VISSCHER
Fry : Monsieur Stéphane DECORDE

Haucourt : Madame Francine GOMMÉ et Monsieur Éric BIOT

La Ferté Saint Samson : Monsieur Vincent GY

Le Thil-Riberpré : Mesdames Véronique HEUDE et Chantal BINET

Mauquenchy : Madame Sophie LE DOUSSAL

Pommereux : Madame Denise HANNIER

Saint-Lucien : Monsieur Joël PARMENTIER

Saumont la Poterie : Monsieur Teddy DOURLEN

Pouvoir : néant

Le quorum est fixé à 28 membres.

Présents : 33

Pouvoir : 0

Votants : 33

Excusés : 9

Absents : 13

Secrétaire de séance : Monsieur Dany GOMMÉ

Assistaient à la réunion : Madame Christelle LENORMAND

Madame la Présidente remercie les délégués de leur présence et rappelle l'ordre du jour :

- Compte de Gestion 2024
- Compte Administratif 2024
- Affectation définitive du résultat
- Subvention 2025 Lycée de Forges-les-Eaux
- Budget Primitif 2025
- Vote du taux des crédits fongibles
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente (26/02/2025) est adopté à l'unanimité.

➤ Compte de Gestion 2024 – délibération N°2025-04-07

Madame la Présidente précise que le Compte de Gestion doit être préalablement voté au Compte administratif.

Les comptes du syndicat ont été vérifiés. Les chiffres du compte administratif du syndicat correspondent en tous points avec ceux de l'état de consommation de crédits du service de Gestion Comptable de Neufchâtel-Gournay.

L'information a été portée à la connaissance de Monsieur le Receveur Syndical et Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux et le compte de gestion a été reçu.

Le comité syndical :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et correspondent au compte administratif 2024 du syndicat,

Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2024 de Monsieur le Trésorier. Ce compte de gestion dont les chiffres ont été visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ Compte Administratif 2024 – délibération N°2025-04-08

Du fait de la réception du compte de gestion, l'approbation du compte administratif et l'affectation définitive du résultat peuvent avoir lieu.

Madame la Présidente fait part des chiffres de l'exécution budgétaire 2024 :

Pour les deux sections confondues (fonctionnement et investissement) :

- Dépenses réalisées : 110 025.61 €
- Recettes réalisées : 80 373.72 €
- Résultat de l'exercice 2024 : - 29 651.89 €

Détails pour la seule section d'investissement :

- Dépenses réalisées : 1 274.40 €
- Recettes réalisées : 16.99 €
- Résultat de l'exercice 2024 : - 1 257.41 €

Détails pour la seule section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées : 108 751.21 €
- Recettes réalisées : 80 356.73 €
- Résultat de l'exercice 2024 : - 28 394.48 €

- Résultat de clôture 2023 : + 104 835.73 € en fonctionnement, seule section abondée en 2023

Soit un résultat général à fin 2024 : + 75 183.84 €

Madame la Présidente laisse la parole au doyen d'âge qui prend la présidence de la séance.

Mme Marie-France CRETON est désignée doyenne d'âge.

Madame la Présidente quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente, doyenne d'âge,

Vu le résultat de clôture au 31/12/2023 arrêté à + 104 835.73 €,

Vu le compte de gestion 2024,

Vu le Compte Administratif 2024,

Considérant le résultat de clôture à fin 2024 de + 75 183.84 € qui constitue l'affectation du résultat,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Administratif 2024,
- D'annexer à la délibération, la note de présentation brève et synthétique.

Madame la Présidente réintègre la séance.

➤ Affectation définitive des résultats - délibération N°2025-04-09

Compte tenu des chiffres du compte administratif précédemment présentés, Madame la Présidente propose d'affecter les résultats au Budget Primitif 2025 de la manière suivante :

Considérant l'excédent de + 76 441.25 € en fonctionnement et le déficit de 1 257.41 € en investissement,

L'affectation du résultat à fin 2024 vers 2025 se répartit en :

R 002 pour 75 183.84 €

D 001 pour 1 257.41 €

Avec une affectation complémentaire à l'article de recette d'investissement 1068 de 1 257.41 €.

Madame la Présidente rappelle qu'une reprise anticipée des résultats a eu lieu lors de la séance du 26/02/2025 du fait de l'absence de compte de gestion.

Les résultats ci-dessus énoncés ont été validés par le comptable public.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente et en avoir délibéré à l'unanimité, valide la reprise définitive des résultats ci-dessus énoncée.

➤ Subvention 2025 Lycée de Forges-les-Eaux - délibération N°2025-04-10

Madame la Présidente indique qu'une demande de subvention pour le lycée Delamare Debouteville a été reçue pour l'année budgétaire 2025.

La demande est faite pour la somme de 5 000 €.

Madame la Présidente rappelle que les années précédentes une somme de 3 000 € a été allouée au lycée.

Pour mémoire, pour le collège, ce sont 5 000 € qui sont versés faisant un cumul annuel de subvention de 8 000 € avec celle versée au lycée.

Le comité syndical,

Considérant la demande de subvention du lycée Delamare Debouteville, dans le cadre de l'organisation des sorties et des voyages scolaires de l'année scolaire 2024-2025 à savoir 5 000 €, Considérant l'attribution annuelle de 3 000 € au titre des exercices budgétaires précédents,

Décide à l'unanimité, en ce qui concerne le lycée Delamare Debouteville de Forges-les-Eaux d'attribuer à cet établissement scolaire une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'année scolaire 2024-2025.

➤ Budget Primitif 2025 - délibération N°2025-04-11

Faisant suite au Débat sur les orientations budgétaires présenté en séance du 26/02/2025, Madame la Présidente présente le budget primitif 2025 et donne lecture des différents postes de dépenses et de recettes et la reprise du résultat de fin de clôture de 2024.

Le budget est équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de 154 574 € pour la section de fonctionnement et 1 513 € pour la section d'investissement, nouvellement abondée depuis l'exercice 2024.

Pour mémoire, cette section a été abondée pour l'achat du panneau d'affichage.

Des opérations d'équipement ont été créées, Madame la Présidente propose de maintenir un vote à ce niveau pour l'investissement.

Le Comité Syndical,

- Considérant la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de l'Assemblée Générale du 26/02/2025,
- Vu la reprise définitive des résultats,
- Vu la présentation du projet de Budget Primitif 2025,

Décide à l'unanimité :

- De voter le Budget Primitif 2025 équilibré aux sommes de dépenses et recettes de 154 574 € pour la section de fonctionnement et 1 513 € pour la section d'investissement,
- De voter la section de fonctionnement au chapitre et la section d'investissement à l'opération,
- D'annexer à la présente délibération la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025.

➤ Vote du taux des crédits fongibles pour l'année 2025 - délibération N°2025-04-12

Madame la Présidente rappelle aux membres que le syndicat est sous nomenclature comptable M57.

Le nouveau dispositif introduit par la M57 porte sur la fongibilité des crédits. Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 "dépenses imprévues" qui étaient utilisés en M14, et n'ont pas été transposés en M57.

Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

L'information de ces mouvements de crédits sera ensuite portée à la connaissance de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Chaque année, si elle le souhaite, l'assemblée délibérante devra délibérer, lors de la séance de vote du budget, sur le pourcentage autorisé et l'information en sera portée sur la maquette budgétaire.

Pour mémoire en 2024, le taux de 7.5% avait été retenu et aucun mouvement de crédit n'avait été réalisé.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la Loi N°2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de l'action et des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comité syndical a adopté par la délibération prise en séance du 19/10/2022, la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023,

Sur l'exposé de Madame la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Madame la Présidente à procéder au cours de l'exercice budgétaire 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles tant en fonctionnement qu'en investissement,
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes limites seront indiquées dans les informations générales du budget primitif 2025.

➤ Questions diverses

Courriers de la Région

Madame la Présidente indique que la Région a transmis au syndicat, 4 courriers d'avertissement pour indiscipline, pour information.

Ces courriers ont été envoyés en recommandé aux familles d'élèves qui ont commis des infractions au règlement régional du transport scolaire.

Ces élèves sont passibles de sanctions allant d'une exclusion d'une semaine à une exclusion définitive du transport.

Madame la Présidente souligne le fait que cette la 1^{ère} fois que de tels courriers sont transmis au syndicat.

Mise à jour des coordonnées des délégués

Madame la Présidente indique qu'il avait été décidé lors de la séance du 08/04/2024, de procéder une fois par an à la mise à jour des coordonnées des délégués

Pour ce faire, elle remercie les délégués de vérifier le document remis et corriger les données obsolètes et compléter les informations manquantes.

Fin de séance à 19h15

Au registre sont les signatures